

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2015

Etaient présents : Mme Josiane BOIZIAU - M. Laurent COQUET - Mme. Martine CORABOEUF
M. Anthony GARNIER - Mme Magali JAHAN - Mme. Sylvie LE MOAL - Mme Sylvie LECOMTE
Mme. Suzanne LELAURE - M. Claude LERAY - M. Bruno MICHEL - Mme Patricia LEBOSSÉ - Mme.
Géraldine MOREAU - M. Dominique NAUD - M. Bertrand RICHARD - M. Pascal ROBIN - Mme
Florence SALOMON - M. Éric SOULARD

Absents - Excusés : M. Rémy BOURCIER - Mme Nathalie COURGEON

Pouvoirs : Nathalie COURGEON donne pouvoir à Josiane BOIZIAU
Rémy BOURCIER donne pouvoir à Suzanne LELAURE

Secrétaire de séance : Laurent COQUET

❖ **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015**

le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° 2015/12- 108: MODALITÉS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire propose d'étudier les modalités de transmission de la convocation du Conseil municipal (par voie postale ou voie dématérialisée).

Il est précisé que L'article L 2121-10 du CGCT énonce que la convocation faite par le maire « est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée ». Il s'agit d'une formalité substantielle, dont la méconnaissance est de nature à entacher d'illégalité les délibérations prises par le conseil municipal. Le maire doit être en mesure de justifier par tous moyens de ce que les convocations dont il s'agit ont bien été remises à leur destinataire. Concrètement, cela signifie que la convocation peut être adressée aux conseillers municipaux soit par voie postale, soit par dépôt à leur domicile, soit par envoi par télécopie ou par courriel à leur adresse électronique. Bien que la loi ne l'impose pas, l'envoi avec accusé de réception, qu'il soit fait par voie postale ou sous forme dématérialisée, est une précaution, facultative, permettant au maire de se prémunir contre d'éventuelles contestations. Il est loisible à la commune de mettre à disposition des conseillers la convocation accompagnée des éléments d'information complémentaires sur un site Internet ou Intranet sécurisé. Néanmoins, il convient de préciser que la seule mise à disposition de la convocation et de la note explicative de synthèse sur un site Internet ou Intranet n'est pas autorisée par la législation en vigueur et cela, même en cas d'accord exprès du conseiller municipal. Cette modalité de remise contreviendrait à l'obligation de remettre la convocation directement aux conseillers, celle-ci étant portable et non pas quérable. Cette modalité de mise à disposition ne peut que compléter un envoi direct et personnel à l'élus et non s'y substituer

Une discussion s'engage sur les avantages et inconvénients des deux modes de transmission. Il est précisé que l'envoi dématérialisé peut générer des économies et un gain de temps de secrétariat. En revanche, cela nécessite pour les élus de changer leurs habitudes de lecture des documents (pas de version papier).

Considérant que les membres du Conseil sont unanimement favorables à choisir un mode de diffusion identique pour tous les élus.

Considérant que l'envoi par voie postale représente un coût d'affranchissement important.

Considérant que l'envoi par voie postale représente un coût de reprographie.

Considérant que l'envoi par voie postale représente un temps de mise sous plis.

Considérant que l'envoi dématérialisé des convocations, du procès verbal et des pièces jointes se pratique dans de nombreuses collectivités.

Considérant que le jour de la séance, les documents peuvent être diffusés par vidéoprojection.

→ **Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, le Conseil municipal** (14 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) :

DECIDE que :

- Les convocations des séances des conseils municipaux accompagnées des procès-verbaux et des documents annexes seront adressés par courriel aux élus avec accusé de réception à compter de janvier 2016.
- Lors des séances les documents seront vidéoprojetés.
- Les documents annexes non envoyés avec la convocation seront distribués version papier en séance.
- Certains documents pourront faire l'objet d'une distribution papier en séance (feuille A3, documents budgétaires).

N°2015/12-109 ADOPTION DE NOUVEAUX REGLEMENTS ET CONVENTIONS DES SALLES MUNICIPALES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Monsieur RICHARD présente les propositions du groupe de travail concernant la modification des règlements de location et conventions des salles municipales (salle polyvalente, salle des chênes, althéa, salle des sports) à compter du 1er janvier 2016.

Il est précisé que les documents ont été envoyés avec la convocation du conseil.

A la lecture des documents, il est demandé que les points suivants soient ajoutés :

- Règlement de la salle polyvalente - article 2 :

La salle polyvalente a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de Couffé. Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après. **La manifestation doit être locale et doit créer du lien social.** Elle pourra en outre être louée à des particuliers de la commune de Couffé ou autres, organismes ou associations extérieures à la commune.

- Règlement de la salle des chênes - article 2 :

La salle des Chênes a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de Couffé. Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après. **La manifestation doit être locale et doit créer du lien social.** Elle pourra en outre être louée à des particuliers de la commune de Couffé ou autres, organismes ou associations extérieures à la commune.

- Règlement du hall de l'Althéa - article 2 :

La salle du hall de l'Althéa a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de Couffé. Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après. **La manifestation doit être locale et doit créer du lien social.** Elle pourra en outre être louée à des particuliers de la commune de Couffé ou autres hors culturel, organismes ou associations extérieures à la commune.

- Règlement de la salle des sports - article 7 :

L'éclairage de la salle principale des sports est coupé 30 minutes après la fin d'activité soit à 00h00.

L'éclairage du hall de la salle des sports est coupé à 00h30.

Les usagers sont tenus de quitter les lieux au plus tard à 00h30.

Il est précisé qu'un bouton poussoir temporisé pourra être installé pour régler l'éclairage de la salle des sports.

→ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal**

DECIDE de :

-Valider les règlements et conventions de la salle des Chênes, de la salle polyvalente, de la salle des sports et du hall de l'Althéa à compter du 1^{er} janvier 2016 tels que présenté en tenant compte des deux modifications indiquées ci-dessus.

Les règlements et conventions sont annexés à la présente délibération.

2- FINANCES

N°2015/12-110 TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES AU 1^{ER} JANVIER 2016

Les propositions du groupe de travail « étude des tarifs de location de salles » sont présentées au Conseil concernant la modification de la tarification des locations des salles municipales pour 2016.

Il est précisé que les propositions tarifaires sont basées non pas comme en 2012 en fonction de l'utilisation des locaux mais en fonction du temps d'occupation des locaux.

SALLE POLYVALENTE	Associations	Tarifs 2016	Habitants de Couffé	Tarifs 2016	Hors commune	Tarifs 2016
	Assemblée Générale	20 €				
	Location demi-journée (matin jusqu'à 13h00, après midi : à partir de 14h00)	80 €	Location demi-journée (matin jusqu'à 13h00, après midi : à partir de 14h00)	90 €	Location demi-journée (matin jusqu'à 13h00, après midi : à partir de 14h00)	150 €
	Location journée	150 €	Location journée	180 €	Location journée	290 €
			Location 2 jours (week end)	350 €	Location 2 jours (week end)	570 €

	Forfait cuisine	30 €	Forfait cuisine un jour	40 €	Forfait cuisine un jour	70 €
			Forfait cuisine deux jours	60 €	Forfait cuisine deux jours	100 €
	Forfait vaisselle du bar	5 €	Forfait vaisselle du bar	5 €	Forfait vaisselle du bar	5 €
			Réveillon de la St-Sylvestre avec cuisine (<i>réservé jeunes</i>)	150 €		
	Location de la sono	18 €	Location de la sono (<i>uniquement à la salle polyvalente</i>)	44 €	Location de la sono (<i>uniquement à la salle polyvalente</i>)	66 €

SALLE DES CHENES	Associations	Tarifs 2016	Habitants de Couffé	Tarifs 2016	Hors commune	Tarifs 2016
	Gratuit pour les associations		Vin d'honneur (pour mariage, suite sépulture, maximum 4 heures consécutives)	30€	Réunion, expo, vente... (une journée)	120 €
			Vin d'honneur avec buffet, petites fêtes amicales ou familiales (maximum 4 heures consécutives)	90 €		
	La salle est interdite pour un repas		La salle est interdite pour un repas		La salle est interdite pour un repas	

HALL SALLE ALTHEA	Associations	Tarifs 2016	Habitants de Couffé	Tarifs 2016	Hors commune	Tarifs 2016
	Gratuit pour les associations		Vin d'honneur (pour mariage, suite sépulture)	30 €	Location Hall (hors culturel)	120 €
			Vin d'honneur avec buffet, petites fêtes amicales ou familiales (maximum 4 heures consécutives)	90 €	Location salle de spectacle + Hall (hors culturel)	300 €
	Le hall et la salle de spectacle sont interdits pour un repas		Le hall et la salle de spectacle sont interdits pour un repas		Le hall et la salle de spectacle sont interdits pour un repas	

Une discussion s'engage concernant le forfait vaisselle de 5€. Il est indiqué que ce forfait a pour objectif de permettre un renouvellement de la vaisselle cassée.

→ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DÉCIDE :

- De valider les tarifs de locations de salles tel que présenté à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est précisé que les associations lors des deux premières utilisations de salle bénéficieront de la vaisselle gratuitement. En cas de casse ou de perte, la vaisselle sera facturée une fois par an aux associations.

N°2015/12-111 MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Pour rappel, lors de sa séance du 20 octobre dernier, le Conseil municipal a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint et modifier le rang des adjoints. Madame Le Maire a par arrêté, le 12 novembre

dernier, modifié les délégations octroyées aux adjoints et attribué délégation à deux conseillers municipaux.

A ce titre, il appartient au Conseil municipal de réévaluer les indemnités attribuées aux élus à compter du 12 novembre. Madame Le Maire expose les modalités d'attribution des indemnités aux élus municipaux. Le montant de l'indemnité de fonctions du maire est voté par le Conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice 1015 et variant selon la taille de la commune. Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L 2123-23 du CGCT.

Les adjoints et conseillers ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L 2123-24 du CGCT.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil municipal peut voter l'indemnisation des conseillers municipaux, en cette seule qualité (art. L 2123-24-1 du CGCT). L'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées aux maires et ses adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants

Vu la circulaire n°IOB1019257C du 1er juillet 2010 fixant les barèmes des indemnités de fonctions brutes mensuelles des maires et des adjoints applicables en mars 2014

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus municipaux étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant les éléments de barème à prendre en compte ci-dessous :

POPULATION 2015 :
2387 habitants
INDICA 1015 (mars 2014)
3801.47 €
TAUX MAXIMAL EN % de l'INDICE 1015
MAIRE : 43 % soit
ADJOINTS : 16.5 %
ENVELOPPE INDEMNITAIRE MAXIMALE (par mois)
4770.84 €

→ **Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, le Conseil municipal (15 voix pour, 4 voix contre) décide de :**

- Fixer le montant des indemnités des élus municipaux à compter du 12 novembre 2015 de la façon suivante :

Indemnité maire – taux de référence de l'indice brute 1015 en %
taux voté 38,00%
Indemnité Adjoint - taux de référence de l'indice brute 1015 en %
taux voté 14,25%
Indemnité Conseillers délégués- taux de référence de l'indice brute 1015 en %
taux voté

3,90 %
Indemnité conseiller municipal - taux de référence de l'indice brute 1015 en %
taux voté
0,76%

- L'indemnité perçue par les élus municipaux sera versée de la façon suivante :
 - versement mensuel pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués
 - versement trimestriel pour les conseillers municipaux
- Chaque année, des crédits suffisants seront inscrits au budget communal.
- *Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à cette présente délibération.*

N°2015/12-112 TARIFICATION DES REPAS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016

Comme le règlement intérieur du restaurant scolaire le prévoit, les tarifs du service de restauration scolaire font l'objet d'une délibération chaque année.

Les membres des commissions municipales restaurant scolaire et affaires scolaires se sont réunis le 1^{er} décembre pour étudier le coût du service de restauration et envisager la revalorisation des tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition suivante :

Revalorisation basée sur une augmentation de 0,30 € pour le repas enfant soit 8,57%. Cette hausse est déclinée à tous les tarifs du restaurant scolaire pour les repas servis le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 3,80 € le repas enfant « normal »
- 5,59 € le repas enfant majoré (en cas de non réservation)
- 1,90 € le panier-repas (demi-tarif)
- 2,71 € le panier-repas majoré (en cas de non réservation)
- 6,08 € le repas adulte
- 8,69 € le repas adulte majoré (en cas de non réservation)

Revalorisation du tarif du repas de l'ALSH basé sur le tarif appliqué le mercredi soit :

- 4,00 € le repas enfant du mercredi
- 4,00 € le repas facturé à l'association C.A.R. dans le cadre de l'ALSH

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016.

Considérant la situation financière de la commune.

Considérant la nécessité de ne pas alourdir les charges de fonctionnement de la collectivité.

Considérant que la hausse du coût du repas voté en 2015 et les années précédentes n'a pas permis de couvrir les charges supplémentaires.

Considérant que le matériel de cuisine à 6 ans, cela nécessite des réparations et de nouveaux achats

Considérant la qualité des repas servis au restaurant scolaire (plats cuisinés sur place avec des produits locaux)

Considérant que la tarification pratiquée sur la commune est dans la moyenne basse des tarifs pratiqués par les communes environnantes.

→ **Après en avoir délibéré à la majorité absolue, le Conseil municipal** (10 voix pour, 9 voix contre car favorables à une hausse de 0,20 €) :

DECIDE de retenir les tarifs suivants pour le restaurant scolaire à partir du 1er janvier 2016

- 3,80 € le repas enfant « normal »
- 5,59 € le repas enfant majoré (en cas de non réservation)
- 1,90 € le panier-repas (demi-tarif)
- 2,71 € le panier-repas majoré (en cas de non réservation)
- 6,08 € le repas adulte
- 8,69 € le repas adulte majoré (en cas de non réservation)
- 4,00 € le repas enfant du mercredi
- 4,00 € le repas facturé à l'association C.A.R. dans le cadre de l'ALSH

Monsieur GARNIER indique qu'il est nécessaire qu'une information expliquant cette hausse soit diffusée dans le prochain Couffé-info.

N°2015/12-113 INDEMNITÉ DE CONSEIL 2015 ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Madame le Maire précise que le rôle du comptable du trésor, est d'exécuter et de vérifier les décisions de l'ordonnateur. Par ailleurs, le comptable du trésor assure un rôle de conseil auprès des communes sur : le montage du budget, l'exécution du budget, le suivi comptable des marchés etc. C'est à ce titre qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le taux appliqué à cette indemnité.

Considérant le soutien important du comptable du trésor qu'il est susceptible d'apporter à la commune.

Considérant que l'année passée le taux appliqué était de 50%.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité absolue** (17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) :

DECIDE de maintenir ce taux à 50% et d'octroyer ainsi, à Monsieur Daniel HOUILLOT, comptable du trésor public, une indemnité d'un montant de 298,19 €.

2.5 Présentation financière du trésorier

Monsieur COQUET indique qu'il était initialement convenu que le trésorier présente la situation financière de la Commune le 14 janvier (avant la séance du conseil). Un empêchement du trésorier, nécessite la programmation d'une autre date. Il est proposé que cette présentation est lieu avant la commission finances du 26 janvier. Cette date sera confirmée dans les prochaines semaines.

N°2015/12-114 ADMISSION EN NON VALEUR 2015

Après lecture de la proposition transmise par Monsieur Le Trésorier par courrier en date du 22 octobre 2015,

→ **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal** :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

2014 R-72-3	0,25 €
2014 R-74-1	2,90 €
Total	3,15 €

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

N°2015 :12-115 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016

Madame LECOMTE, conseillère municipale déléguée à l'accessibilité, expose aux membres du Conseil municipal présents en séance, les devis relatifs aux travaux de mise en accessibilité du site de l'école primaire de l'école Hugues Aufray et de la mairie.

➔ **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

DECIDE

- De déposer deux dossiers de demandes auprès de la Préfecture, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 dans le cadre d'opération visant à améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et à la sécurité au sein des établissements publics recevant du public.
- D'engager les dépenses d'investissements nécessaires à ces travaux pour un montant total d'opération estimée à :
 - Travaux mise en accessibilité de la mairie : 7698 € HT
 - Travaux mise en accessibilité de l'école publique : 2640 € HT
- Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux opérations citées ci-dessus dans le montage du budget primitif 2016,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ces projets.

3- URBANISME - TRAVAUX

3.1 Point sur les travaux en cours

Monsieur RICHARD indique que le radar pédagogique est installé depuis quelques jours sur la départementale. Il sera déplacé toutes les deux semaines.

Des travaux d'extension de réseaux d'eau potable par Atlantic 'Eau sont en cours de réalisation aux villages de La Bézinière et des Chesneaux.

4- AFFAIRES SCOLAIRES

4.1 Comité de pilotage

Madame LE MOAL expose les points principaux abordés lors du Comité de pilotage du 24 novembre dernier et en particulier l'analyse des scénarios concernant les horaires des Temps d'Activités Municipaux à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Au vu de l'argumentaire, en particulier la faible durée des activités l'après-midi (35 minutes) et le surcoût pour la collectivité et les familles, à l'unanimité le Comité de pilotage est favorable au maintien des TAM le midi.

5- DÉCISIONS DIVERSES

N°2015 :12-116 PÉRIODICITÉ DE LA PARUTION DU BULLETIN COMMUNAL

Madame BOIZIAU présente la proposition de la commission communication de modifier la périodicité de diffusion du bulletin communal à compter de 2016 par une parution bimestrielle.

L'objectif premier étant de poursuivre la réduction des dépenses pour permettre la réalisation de nouveaux projets et le second visant à rendre la préparation du bulletin plus efficiente.

Considérant que la parution bimestrielle permet une réduction du coût annuel (économie de papier, d'encre et de distribution).

Considérant que la parution bimestrielle génère un temps raisonnable entre deux publications.

Considérant que la parution bimestrielle facilite la préparation du couffé-info (calendrier non dépendant des séances de conseil municipal).

Considérant que la parution bimestrielle entraîne une monopolisation moins fréquente du photocopieur de la mairie.

Considérant que la parution bimestrielle dégage davantage de temps aux agents et élus pour travailler sur d'autres supports de communication.

Considérant que la parution bimestrielle permet aux élus de rédiger sans empressement les articles en lien avec le conseil municipal.

Considérant que la parution bimestrielle engendre plus de temps de réflexion pour la publication d'articles de fond.

Considérant que la parution bimestrielle entraîne moins d'empressement en continu pour l'agent de communication (plus de délai pour la préparation).

Considérant que le site internet régulièrement mis à jour permet aux habitants de s'informer des actualités de la vie communale.

→ **Après en avoir délibéré à la majorité absolue, le Conseil municipal (16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions) :**

DECIDE :

- De diffuser à compter de 2016 le bulletin communal (« Couffé-info ») tous les 2 mois soit une parution en février, avril, juin, septembre et novembre.

N°2015 :12-117 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYDELA DE LOIRE-ATLANTIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2015-27 du 29 octobre 2015 adoptée par le comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Madame Le Maire expose au conseil municipal :

Au-delà de sa compétence « originelle » d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique, le SYDELA a souhaité progressivement proposer à ses adhérents de nouveaux services dans le souci permanent d'une mutualisation des moyens et des compétences techniques. Après la gestion des investissements en éclairage public et la distribution publique de gaz, en 2005, le SYDELA a ainsi étendu ses compétences en 2012 à la maintenance des installations d'éclairage public.

Dans cette continuité, il souhaite aujourd'hui faire évoluer ses statuts pour s'inscrire pleinement dans le cadre de la transition énergétique et s'engager aux côtés des collectivités en leur proposant notamment d'organiser un réseau cohérent d'infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou fonctionnant au gaz afin de promouvoir la mobilité électrique ou au gaz. Il propose également d'élargir le champ de ses compétences optionnelles à la production d'énergie ainsi qu'à la construction et à la gestion des réseaux de chaleur ou de froid.

Enfin, le SYDELA souhaite assister ses collectivités adhérentes dans le recensement et la gestion de leur patrimoine téléphonique en exerçant pour leur compte la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le projet de modification statutaire examinée aujourd'hui par l'assemblée permettra au SYDELA d'offrir ces nouveaux services à ceux de ses adhérents qui le souhaiteront, sous forme de compétences optionnelles, et de mettre en adéquation le cadre juridique de ses interventions avec les évolutions législatives récentes.

→ **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

DECIDE

- d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- La présente délibération sera notifiée à M. le Président du SYDELA.

6-COMMISSIONS - COMITÉS

6.1 Conseil d'école du 3 novembre

Madame LE MOAL indique que le compte-rendu joint à la convocation a fait l'objet d'une présentation synthétique lors de la précédente réunion de conseil.

6.2 Groupe de travail : étude des tarifs de location et règlement des salles municipales des 18 et 26 novembre

Les sujets abordés dans ce compte-rendu sont traités aux points 1.1 et 2.5

6.3 Comité animation culturelle du 25 novembre

Monsieur SOULARD indique qu'un bilan du dernier spectacle programmé à l'Althéa a été effectué (97 entrées). L'organisation du spectacle « le Mécano de la Général » du 11 décembre a été finalisé. La préparation de la saison culturelle 2016-2017 s'organise. Il est précisé que le concert initialement programmé avec l'artiste Mauve Lunel dans le cadre de sa résidence est annulé. Une banderole commandée par la commune est en cours de fabrication.

Un bilan du Téléthon est présenté par Monsieur SOULARD. Les gains sont de 3617€. Plusieurs activités se sont déroulées le vendredi soir (marche nocturne avec 84 promeneurs) et le samedi (vente de jus de pomme, belote, escalade,danse et vide livre). Les élus ont tenus le bar pendant les festivités.

6.4 Comité environnement du 26 novembre

Monsieur ROBIN fait part de l'état d'avancement du projet de sentiers pédestres. Il est fait mention des problèmes rencontrés auprès des propriétaires pour faire signer une convention. Le Comité va travailler en 2016 sur la valorisation du patrimoine en créant si possible « des plaquettes circuits du patrimoine ». L'avis des directeurs d'école va être sollicité pour l'achat éventuel de l'iret » à la découverte de l'environnement » proposé par un éditeur privé.

6.5 Commission voirie du 28 novembre

Monsieur RICHARD présente les différentes demandes de travaux des riverains (busages) et d'achat de terrain.

6.6 Commission urbanisme du 30 novembre

Monsieur Bertrand RICHARD présente l'instruction des dossiers d'urbanisme.

6.7 Commission communication du 30 novembre

Les sujets abordés dans ce compte-rendu sont traités au point 5.1

6.8 Commission agriculture du 2 novembre

Monsieur COQUET indique que la prolifération du ragondin et du rat musqué nécessite qu'un appel aux piégeurs volontaires soit diffusé dans le Couffé-info. Une enquête auprès des agriculteurs a permis de dénombrer les lieux sur la commune où la circulation des engins agricoles est difficile. Les lancers de ballons ou lanternes célestes à l'occasion des festivités doivent faire l'objet d'une demande auprès de la Direction Départementale de la protection des populations en Loire-Atlantique. Une information sera diffusée dans le Couffé-info à ce sujet. Un inventaire des fossés communaux à nettoyer va être effectué par le comité.

6.9 Commission bibliothèque du 2 décembre

Monsieur SOULARD indique que deux nouveaux membres ont intégré le Comité (Mme JAHAN comme élue, et Mme Guérin comme bénévole). Un bilan des animations a été dressé.

6.10 Informations intercommunales

⇒ Bureau- Conseil communautaire

Madame Le Maire informe les membres du Conseil des sujets traités au dernier conseil communautaire :

- L'enveloppe pour le Fonds de concours 2015 a été répartie entre 9 projets communaux (519 000€)
- Un diagnostic de santé a été présenté (référent M. VIMONT)
- La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) va être reprise par la COMPA en 2018.
- Le nouveau contrat régional 2016-2017 est en préparation

⇒ Commission développement économique

- Les travaux (bassin d'orage) prévus dans la zone du Charbonneau sont reportés en 2016 (40 000€).

⇒ **Conférence des Maires**

Madame Le Maire indique les thèmes abordés à l'assemblée des Maires du Pays d'Ancenis :

- La situation financière de la COMPA est relativement saine
- La Dotation de Solidarité Communautaire attribuée aux communes est maintenue. Couffé percevra en 2016 : 198 111€
- La COMPA va racheter la propriété Bonnet situé sur la Commune de Le Cellier.

⇒ **SIVOM du secteur de Ligné :**

Madame LE MOAL a présenté l'actualité du SIVOM :

- Le budget primitif 2016 est en cours de préparation
- L'accueil périscolaire de Mouzeil va être repris par le SIVOM au 1^{er} janvier 2016
- Une étude va être lancée en 2016 pour mutualiser les structures jeunesse des quatre communes du SIVOM.

7- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
--

7.1 Diffusion information dans le Couffé-info

Madame Le Maire faire indique aux membres présents en séance que les coordonnés de Monsieur MONTAGNER, infirmier libéral installé à Oudon ont été diffusés dans le dernier Couffé-info ainsi que les coordonnés du centre infirmier d'Ancenis. Il s'agit là d'une simple diffusion d'information sans mesure de publicité comme en dispose la réglementation. Cette publication a déplu à l'infirmière de Couffé. Le Conseil devra se prononcer lors de sa prochaine séance sur ce sujet.

Séance levée à 23h58